



CONDITIONS GENERALES DE VENTE FORMATION ACTUALISATION DE L'ACACED DEDIEE AUX CHATS EN DISTANCIEL

Nature de l'action : Action d'actualisation des compétences, conformément à l'article L.6313-1 du Code du travail. Elle vise à sensibiliser et mettre à niveau les stagiaires aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux des animaux de compagnie d'espèces domestiques, à leur sélection, leur entretien et à la réglementation les concernant.

I – INSCRIPTION

Les personnes titulaires d'une attestation de connaissance délivrée par la DRAAF (« nouvelle formule » depuis le 1er janvier 2015), d'un CCAD ou d'une attestation de réussite au CETAC obtenus avant le 31 décembre 2014 (« ancienne formule ») doivent suivre une formation au plus tard 10 ans après la date d'évaluation (pour la « nouvelle formule »), de délivrance du CCAD ou de passage du CETAC (« ancienne formule »). Les précisions relatives au délai entre la date de délivrance du document administratif justificatif de connaissance et la date requise d'actualisation des connaissances ont été précisées dans une instruction technique DGER/SDPFE/2016-914 en date du 1er décembre 2016.

Voici les dates limites d'actualisation des connaissances en fonction des cas :

- Document délivré avant le 04/02/2006 : actualisation avant le 01/07/2017 ;
- Document délivré entre le 05/02/2006 et le 31/12/2007 : actualisation avant le 31/12/2017 ;
- Document délivré à partir du 01/01/2008 : actualisation au plus tard 10 ans après la date de délivrance du document.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles (12 places maximum).

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le candidat et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du candidat et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Le prix de la formation est fixé à 140 € TTC par participant, quel que soit le mode de financement de la formation, que celui-ci soit financé à titre personnel, par le CPF ou par tout autre organisme financeur.

Dans le cadre d'une inscription, le candidat adresse au LOOF son bulletin de réservation dûment complété, daté et signé, ainsi que l'ensemble des documents demandés. Le candidat adresse également une copie des présentes conditions générales de vente, paraphées, datées et signées.

Pour une inscription financée à titre personnel, le candidat procède au règlement du montant de la formation selon les modalités communiquées par le LOOF.

Pour une inscription financée par le CPF ou par un autre organisme financeur, le candidat fournit les justificatifs nécessaires à la prise en charge de la formation et effectue les démarches administratives requises auprès de l'organisme concerné.

L'inscription est validée après réception du paiement ou de la confirmation de prise en charge, du dossier complet et de tous les documents demandés, notamment : copie de la carte d'identité recto/verso, copie de l'attestation de capacité CCAD, CETAC ou ACACED et attestation sur l'honneur.

À réception et validation du dossier, le LOOF transmet une confirmation d'inscription. Et quelques jours avant l'envoi des modules de la formation à télécharger, la convocation et le programme.

À l'issue de la formation, chacun des candidats reçoit de l'organisme de formation habilité une attestation de formation.

II – MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Veuillez-vous assurer de disposer d'un ordinateur équipé d'une webcam, d'un microphone et d'une connexion Internet stable. Le LOOF décline toute responsabilité en cas de perte de connexion et de non-suivi de la formation.
- La caméra devra rester allumée tout le long de la journée de la formation.
- Aucune formation en distanciel ne devra être suivie par le biais d'une tablette ou d'un téléphone. Lors de la formation, le LOOF refusera toute personne se présentant sans les conditions exigées ci-dessus et aucun remboursement ne sera accepté.

III – ACCÈS À LA FORMATION

Les accès à la plateforme et aux contenus pédagogiques sont strictement personnels et ne peuvent pas être partagés.

Le LOOF se réserve le droit de suspendre l'accès en cas de non-respect des conditions d'utilisation.

IV – CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

(demande du stagiaire)

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être signalée par mail le plus rapidement possible à l'adresse formations@loof.asso.fr.

Les demandes d'annulation sont soumises aux conditions suivantes, sauf en cas d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille, sur justificatif :

- dans les 10 jours suivant l'inscription : pas de retenue (délai de rétractation) ;
- au-delà du délai de rétractation et plus de 30 jours avant le début du stage : 10 % de retenue ;
- entre 30 jours et 15 jours avant le début du stage : 30 % de retenue ;
- moins de 15 jours avant le début du stage : 100 % de retenue.

Les demandes de report sur une autre session sont autorisées jusqu'à 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 100 % du montant de la formation sera retenu.

V – ANNULATION DE LA FORMATION

En cas de force majeure ou dans le cas où le nombre de candidats inscrits est inférieur à quinze, le LOOF se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation 1 mois avant le début de celle-ci.

Dans ce cas, le client peut, sans frais, soit reporter son inscription à une autre session de son choix, soit

l'annuler. Dans ce dernier cas, le LOOF rembourse la totalité de la somme versée.

Le LOOF ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages consécutifs à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure.

VI – ÉCHEC À L'ÉVALUATION

La présence à une session d'actualisation suffit pour l'obtention de l'attestation de formation.

VII – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le LOOF et les intervenants concernés sont les seuls propriétaires des supports de formation.

Ainsi, toute reproduction ou divulgation à des tiers de tout ou partie de ces documents, sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'autorisation écrite du LOOF et des intervenants concernés.

Il est également interdit de filmer ou d'enregistrer la formation. Une attestation sur l'honneur vous sera demandée et le LOOF sera en droit d'engager toutes poursuites pénales si celle-ci n'est pas respectée.

VIII – RESPONSABILITÉ – PROTECTION

L'organisme de formation met tout en œuvre pour garantir un accès continu à la plateforme de formation. Toutefois, il ne saurait être tenu responsable des interruptions dues à des problèmes techniques indépendants de sa volonté.

Dans ce cas, l'organisme de formation proposera un rattrapage de la partie amputée.

IX – RESPONSABILITÉ DU CANDIDAT EN CAS DE COUPURE DE CONNEXION INTERNET

Lors de la formation dispensée en visioconférence, il appartient au candidat de s'assurer de la qualité et de la stabilité de sa connexion internet.

En cas d'interruption ou de dysfonctionnement de la connexion internet du candidat empêchant le bon déroulement de la formation, la responsabilité du LOOF ne saurait être engagée.

Aucun remboursement ou report de la session ne pourra être accordé pour cette raison, sauf accord préalable et écrit du LOOF.

X – LIEU ET HORAIRES

Les horaires de la formation sont de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Elles seront rappelées dans la convocation adressée au candidat par le LOOF, quelques jours avant la formation.

La formation est réalisée en visioconférence.

La formation respecte les plages horaires mentionnées dans le programme. Plusieurs pauses sont prévues ainsi qu'un temps de restauration (d'une heure trente environ, selon l'avancement du programme).

XI – TARIFS, FACTURATION ET RÈGLEMENT

Le prix de la formation est fixé à 140 € TTC par participant, quel que soit le mode de financement de la formation.

Ce tarif unique de **140 € TTC** s'applique aux inscriptions financées à titre personnel ainsi qu'aux inscriptions financées par le **CPF ou par tout autre organisme financeur**.

Les modalités de règlement ou de prise en charge sont déterminées selon le mode de financement retenu par le candidat.

XII – MÉDIATION

Retrouvez les coordonnées des médiateurs référencés pour le secteur de la formation sur le site du Gouvernement :

<https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/mediateurs-references#secteur%2015>

XIII – COMPORTEMENT DES PARTICIPANTS – RESPECT DU BON DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Le participant s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard des formateurs et des autres participants, et à ne pas perturber le bon déroulement de la formation.

Tout comportement inapproprié, irrespectueux ou de nature à nuire au bon déroulement de la session (interventions répétées non pertinentes, propos déplacés, attitude conflictuelle, refus de se conformer aux consignes) pourra entraîner l'exclusion immédiate du participant, sans remboursement des sommes engagées.

L'organisme de formation se réserve également le droit de refuser l'accès à une session ou d'y mettre fin en cas de manquement grave à ces règles, afin de garantir la qualité pédagogique et la sécurité des échanges.

